



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 55680

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise de la « vache folle » qui a conduit le gouvernement français, puis les autorités européennes, à décider une suspension temporaire et générale de l'utilisation des farines carnées dans l'alimentation de toutes les espèces animales. Elle lui indique que cette décision conduit donc dans les faits à remplacer les protéines animales par des protéines végétales. Dans ce cadre, elle lui rappelle les potentialités de la luzerne, protéine végétale naturelle susceptible de constituer une véritable alternative aux farines animales. Elle lui signale que la luzerne est l'une des rares cultures à combiner des atouts à la fois nutritionnelles, économiques et écologiques. Elle lui rappelle qu'au-delà de l'intérêt nutritionnel et de protection de la santé, cette filière est susceptible de créer de nouveaux emplois industriels. Elle lui demande donc comment la luzerne qui « se place comme une plante d'avenir » pour l'ancien président de l'INRA, sera intégrée au train de mesures des alternatives aux protéines animales.

Texte de la réponse

La filière française de luzerne déshydratée présente un certain nombre d'atouts face à la demande accrue en protéines d'origine végétale faisant suite au moratoire décidé fin 2000 sur l'utilisation de certaines farines et graisses animales. Cette filière représente une production de l'ordre de 1,4 million de tonnes sur un total communautaire qui pourrait atteindre 5 millions de tonnes en 2000/2001. Une aide à la déshydratation de 68,83 E/t est octroyée dans le cadre de l'organisation commune de marché « fourrages séchés ». Ce secteur se caractérise par ailleurs par des outils de transformation nécessitant des investissements lourds et une consommation d'énergie élevée. La production de luzerne présente par ailleurs un intérêt agro-environnemental. Dans ce contexte, les axes de réflexion de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche vis-à-vis de ce secteur ont été les suivants : en premier lieu, mise en place pour la période 2000/2006 d'un plan sectoriel en faveur de ce secteur des fourrages séchés, permettant de contribuer au financement de certains investissements ; en second lieu, prise en compte des particularités de ce secteur dans les débats qui ont eu lieu sur la taxe générale sur les activités polluantes, et notamment sur le volet « énergie » de cette taxe ; enfin, réflexion sur l'intégration de la luzerne, qui est une source intéressante de protéines végétales dans le « plan protéines », en faveur de la production de protéines végétales d'origine communautaire. Pour ce dernier volet, il convient de garder à l'esprit la contrainte budgétaire forte qui pèse sur la politique agricole commune et limite considérablement les marges de manoeuvre. Enfin, il convient de rappeler que le statut coopératif demeure, au regard de la loi d'orientation agricole, une structure privilégiée.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55680

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7233

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2085